

ARR2014\_0145

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION BOULEVARD PIERRE CARLE DU ROND POINT DES QUATRE PAVES A LA LIMITE COMMUNALE A NOISIEL (77186) POUR LES TRAVAUX REALISES SUR LE COURS DE L'ARCHE GUEDON A TORCY DU 28 JUILLET 2014 à 0H00.00 au 29 JUILLET 2014 24H00.00**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 18 juillet 2014 de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée,

CONSIDÉRANT que la société, COLAS-agence Pariest, sise 22 à 33 allée de Berlin, 93320 PAVILLON SOUS BOIS , est l'entreprise chargée de mettre en place la déviation,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La société COLAS-agence Pariest, sise 22 à 33 allée de Berlin, 93320 PAVILLON SOUS BOIS ,est autorisée à mettre en place d'une déviation, boulevard Pierre Carle du rond point des quatre pavés à la limite communale à NOISIEL (77186), **du 28 juillet 2014 0h00.00 au 29 juillet 2014 24h00.00,**

**ARTICLE 2** : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée de la déviation.

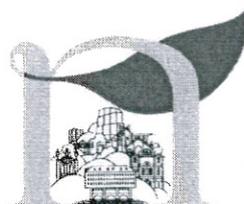
**ARTICLE 3** : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise COLAS-agence Pariest.

**ARTICLE 4** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 5** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2014-

0145

portant sur autorisation de la mise en place d'une déviation boulevard Pierre Carle du rond point des quatre pavés à la limite communale à Noisiel (77186) pour les travaux réalisés sur le cours de l'arche guédon à TORCY du 28 juillet 2014 à 0h00.00 au 29 juillet 2014 à 24h00.00

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- COLAS agence Pariest,
- La C.A. du Val Maubuée
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 25 JUL. 2014

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 28 JUL. 2014*

*Notifié le*

*Publié le 28 JUL. 2014*



